



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**Mairie de SAINT-
SAVOURNIN**
13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN**

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf et le dix neuf du mois de décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 6 procurations

Date de la Convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, FIORUCCI Nicolas, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul, Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Élodie, SUELVES Claudine et GRAMMATICO Valérie, GAUCH Brigitte.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DINI Thomas, VEYRAT Jérôme, DESOLE Gilbert, CALDERON Éric, Mesdames MAQUIN Géraldine, BARRA Floriane.

ABSENTES : Mesdames KEHIAYAN Muriel et DAGOSTINO Marie-France.

PROCURATIONS : Madame MAQUIN Géraldine à Madame SUELVES Claudine
Monsieur DESOLE Gilbert à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur DINI Thomas à Madame GRAMMATICO Valérie
Madame BARRA Floriane à Madame MARCON Jocelyne
Monsieur VEYRAT Jérôme à Madame CAZORLA Lydie
Monsieur CALDERON Éric à Madame ALVAREZ Solange

Monsieur FIORUCCI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 28 novembre 2019.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 28 novembre 2019 et rappelle à Madame GAUCH qu'elle ne peut participer au vote sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 12 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à SUELVES Claudine), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), 7 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas (procuration à GRAMMATICO Valérie), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), BARRA Floriane (procuration à MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>
Convention de prestation de service – Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et sécurité au travail	Deux ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020	Pour la médecine professionnelle et préventive : en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité, est évaluée à 65 € par agent Pour la prévention et sécurité au travail : le coût forfaitaire annuel est déterminé en fonction de l'effectif de la Commune, soit un coût fixé à 1 226 €

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
1	08/01/2019	D'ANGLEMONT DE TASSIGNY	maison	50	139 chemin des Timots	270 000	RENONCIATION
2	10/01/2019	BONNET Annie et Claude	appt	124	170 rue du Lavoir la Valentine	454 000	RENONCIATION
3	10/01/2019	MEANO Paul	maison	86	lieu dit le Collet Blanc	339 500	RENONCIATION
4	16/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
5	17/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
6	25/01/2019	NOVELLA Laurent	maison		310 chemin de l'Ortolan	420 000	RENONCIATION
7	06/02/2019	MENEGHETTI et IPOTESI	appt	46	4 rue du Barry	225 000	RENONCIATION
8	11/02/2019	FERRERO Madeleine	appt	62	Place de la Libération/rue Vieille	118 000	RENONCIATION
9	18/03/2019	CROCI-TORTI	appt	35	7 rue Trapente	60 000	RENONCIATION
10	25/03/2019	INGRASSIA Guillaume	appt	39	quartier de l'Adrech et Perusson	166 000	RENONCIATION
11	01/04/2019	LUQUE Francisco et Claude	maison	208	118 chemin du cimetière	445 000	RENONCIATION

12	03/04/2019	BOURNE Wilfried MAYER Sophie	maison	83	Lotissement les Genêts	370 000	RENONCIATION
13	09/04/2019	CORBUSIE Myriam	imm.	62	Grand rue	140 000	RENONCIATION
14	11/04/2019	LANOYE Cédric LAGARDE Mylène	appt	78	40 impasse Bellevue	280 000	RENONCIATION
15	12/04/2019	DEBEIRE Bernard GARCIA Solange	maison	95	22 lotissement Hameau du grand puech	313 000	RENONCIATION
16	18/04/2019	GRAMMATICO Morgan DEQUAIRE Natacha	appt	63	17 grand rue	199 000	RENONCIATION
17	29/04/2019	HUGUES Olivier et Yann	garage		6 Rue du Bary	25 000	RENONCIATION
18	29/04/2019	BOUETTE Bruno et PERROT Martine	appt	167	lotissement beau soleil	450 000	RENONCIATION
19	07/05/2019	DEVAUX Julien	n.r		308-309 chemin de l'Adrech	280 00	RENONCIATION
20	06/05/2019	SCI LA CHAPELLE	appt		Le père Goya chemin de l'Adrech	260 000	RENONCIATION
21	23/04/2019	COMMUNE SAINT SAVOURNIN	terrain	802	chemin de l'Ortolan	80 000	RENONCIATION
22	13/05/2019	DEVAUX Julien	n.r	73	Chemin de l'Adrech	284 000	RENONCIATION
23	14/05/2019	FARALLI Gérard	imm.	75	64 rue vieille	220 000	RENONCIATION
24	16/05/2019	VANNI Jean Gilbert YATES Ann Marie	maison	170	284 chemin du château	612 000	RENONCIATION
25	17/05/2019	LUCE Nicolas	maison	194	245 chemin du château	430 000	RENONCIATION
26	27/05/2019	GOUJON Alexandre	appt	61	514 Chemin du Collet Blanc	235 000	RENONCIATION
27	05/04/2019	CROCI-TORTI	appt	53	25 rue Trapente	60 018	RENONCIATION
27	13/06/2019	FELIX Patrice	maison	104	120 chemin des lilas	430 000	RENONCIATION
28	03/06/2019	MAESTRO Michèle	appt	45	lieu dit le Collet Blanc	105 000	RENONCIATION
29	27/06/2019	HALLO Marie-Noelle	maison	96	Résidence du centre, villa n°5	400 000	RENONCIATION
30	04/07/2019	FLORENS Cyril	appt	59	20 grand rue	140 000	RENONCIATION
31	05/07/2019	POL Eric et VIGUIER Valérie	maison	114	152 chemin de la bastide de samat	395 000	RENONCIATION
32	17/07/2019	CANDELA Christiane	n.r	1 550	392 et 368 rue de la fontaine	520 000	RENONCIATION
33	18/07/2019	SCHURDEVIN Bernard	maison	90	230 chemin des plaines	388 000	RENONCIATION
34	02/08/2019	PAGANO Salvatore	maison	140	245 chemin de la bastide de Samat	500 000	RENONCIATION
35	06/08/2019	SCI LA CHAPELLE	appt	56	le père goya, chemin de l'adrech	250 000	RENONCIATION
36	16/08/2019	FRAGASSI Anne sophie FRAGASSI Jeanne	maison		16 rue du 21 Aout 1944	339 000	RENONCIATION
37	20/08/2019	BAUDE Julien	maison	100	147 chemin de la bastide de Samat	350 000	RENONCIATION
38	12/09/2019	COTTIER Florent	appt		18 grand rue	188 000	RENONCIATION
39	16/09/2019	JAMME Anne-Luce	appt	66	32 et 34 grand rue	150 000	RENONCIATION
40	19/09/2019	BADOUX Jean-Marc	appt	100	230 chemin du puits germain	313 000	RENONCIATION
41	01/10/2019	GUTIERREZ Gerald	maison	93	chemin du coulet, résidence les vignes	337 000	RENONCIATION

42	07/10/2019	ROBERT Régis	imm.	65	6 rue trapente	158 500	RENONCIATION
43	08/10/2019	GOYA Jean	n.r	n.r	chemin de l'adrech	900 000	RENONCIATION
44	09/10/2019	PETIT Louis	maison	130	lotissement beau soleil	493 000	RENONCIATION
45	09/10/2019	COMMUNE SAINT SAVOURNIN	terrain		chemin de l'Ortolan	250 000	RENONCIATION
46	19/11/2019	GUIVAUDON Anne marie	maison	66	Résidence les vignes, La Valentine	305 000	RENONCIATION
47	02/12/2019	STATIM PROVENCE SARL	terrain	802	chemin de l'Ortolan	230 000	RENONCIATION
48	02/12/2019	VENTO Virginie BENGAS Maurice	appart.	56	L'adrech pérusson	236 500	RENONCIATION
49	02/12/2019	DERBEZ Lydie - Laure	appart.	55	143 chemin de la poussaraque	235 000	RENONCIATION
50	03/12/2019	DOSSETO Jean Paul	appart.	47	le grand jardin	80 000	RENONCIATION
51	05/12/2019	VALEZ Brigitte	maison	160	251 chemin de la poussaraque	542 000	RENONCIATION

1) **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite au décès de Monsieur THOMAS Max**

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant installation du Conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame GAUCH Brigitte est la candidate suivante de la liste « Grand Angle »,

Considérant, par conséquent, que Madame GAUCH Brigitte est la candidate suivante de la liste «Grand Angle», ce qui l'amène à remplacer Monsieur THOMAS Max au sein du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte :

- De l'installation de Madame GAUCH Brigitte en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur THOMAS Max,
- De la modification du tableau du Conseil Municipal qui sera joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire remet l'écharpe de Conseillère Municipale à Madame GAUCH Brigitte.

2) **Demande d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2020**

Rapporteur : Madame ALVAREZ Solange, Adjointe

L'article L.1612 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Entendu l'exposé de Madame ALVAREZ Solange, Adjointe aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 12 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à SUELVES Claudine), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), 8 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas (procuration à GRAMMATICO Valérie), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), BARRA Floriane (procuration à MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, GAUCH Brigitte et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE UNIQUE : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 comme suit :

Chapitre	BP 2019	25%
20 - immobilisations incorporelles	6 360 €	1 590 €
21 -immobilisations corporelles	106 749 €	26 687 €
23- immobilisations en cours	2 558 533 €	639 633 €
TOTAL	2 671 642 €	667 910 €

- 3) **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise et complément indemnitaire annuel)**

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO le Maire

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 88 et 136,

Vu la loi n°2010-751, modifiée, du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifiée, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé,

Vu la circulaire ministérielle n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifiée, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs de l'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour application aux corps des bibliothécaires, des assistants spécialisés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C de décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu la délibération du 27 février 2017 n° 2017/5 concernant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise I.F.S.E. pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation territoriaux, des agents des écoles spécialisée des écoles maternelles.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2019 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à l'évolution des fonctionnaires. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Pour autant la mise en place de ce régime indemnitaire au sein de la fonction publique territoriale ne peut se faire sans la parution des décrets d'application au sein de la fonction publique d'État. C'est la raison pour laquelle nous délibérons de nouveau ce soir afin de permettre aux agents des cadres d'emplois suivants d'en bénéficier :

- Adjoints techniques et des agents de maîtrise,
- Adjoints du patrimoine,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

À ce jour, seuls les cadres d'emplois de Technicien et de Policier Municipal ne sont pas encore transposables au RIFSEEP, et devront donc faire l'objet d'une nouvelle délibération dès parution des décrets les concernant.

Le RIFSEEP se décline donc en deux parties obligatoires, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel de l'agent, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à 12 voix « **Pour** » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration à SUELVES Claudine), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert (procuration MARCENGO Rémi), CALDERON Éric (procuration à ALVARES Solange), 8 voix « **Contre** » de MARCON Jocelyne, DINI Thomas (procuration à GRAMMATICO Valérie), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme (procuration à CAZORLA Lydie), BARRA Floriane (procuration à MARCON Jocelyne), GRAMMATICO Valérie, BERNARDI Gérard, GAUCH Brigitte et 1 voix « **Abstention** » de AUBERT PAUL.

ARTICLE 1 : De mettre en place le régime indemnitaire – RIFSEEP – comportant la partie obligatoire IFSE à compter du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que le CIA pour les agents de la commune des cadres d'emplois précités.

ARTICLE 2 : L'attribution de ce régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : Ce régime indemnitaire se substitue aux autres régimes indemnitaires jusqu'ici en application sur la commune.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à ce régime indemnitaire seront ouverts annuellement.

4) **Approbation du protocole d'accord pour la création de centrales photovoltaïques entre la Société ECO GREEN HOLDING et la Commune de Saint-Savournin**

Rapporteur : Monsieur le Maire Rémi MARCENGO

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Savournin approuvé le 05 décembre 2017,

Considérant que la Commune de Saint-Savournin est propriétaire des parcelles AH 99 100 et AD 18,

Considérant que l'aménagement de parcs photovoltaïques s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche,

Considérant que ce projet de centrales photovoltaïques sera soumis à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

Nous avons souhaité depuis 2014 engager une politique environnementale, pour se faire nous avons défini un Plan Local d'Urbanisme protégeant les zones naturelles de la Commune, nous avons procédé au renouvellement de l'éclairage de ville avec la mise en place d'ampoules LED basse tension, moins consommatrice en énergie et à la durée de vie plus longue.

Dans cette optique, nous avons voulu initier une réflexion afin de valoriser les terrains communaux qui ne peuvent accueillir de construction au regard de leurs antécédents, à savoir les puits et terrasses minières :

TERRAIN A	TERRAS PUITTS GERMAIN	Section AH Parcelle 99 100 Surface 13 335 m ²	Lieu-dit Germain 13119 Saint-Savournin
TERRAIN B	TERRAS PUITTS LEONIE	Section AD Parcelle 18 Surface 54 712 m ²	Lieu-dit Puits Léonie 13119 Saint-Savournin

Après avoir reçu plusieurs propositions de sociétés spécialisées, le projet de la Société ECO GREEN HOLDING répond à cette volonté.

Le présent protocole a pour objet d'une part, de définir le projet, régir les relations entre la Commune et la Société ECO GREEN HOLDING, et d'autre part, de définir les stipulations contractuelles.

Il se définit comme l'étude, la conception, le financement, l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques.

D'une durée de trente-six (36) mois, le protocole comprend la réalisation par la Société ECO GREEN HOLDING d'« une étude de faisabilité » permettant d'établir la faisabilité technique, financière et juridique du projet.

Par la suite, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans sera consenti moyennant un versement annuel de 8 000 € par hectare de surface exploitable, ainsi qu'une prime annuelle de 1 000 € par hectare de surface exploitable si le coût de raccordement de chaque centrale au réseau ENEDIS n'excède pas 150 000 € HT.

Une révision annuelle du loyer à compter de la deuxième année du bail, indexée par application de coefficients définis au sein protocole, pourra être appliquée.

Les frais d'étude, de conception, de financement, d'installation, d'exploitation et éventuellement de démantèlement à l'issue du bail sont à la charge de la Société ECO GREEN HOLDING.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER la Société ECO GREEN HOLDING à procéder à l'étude de faisabilité, à la conception, à l'installation et à l'exploitation de ces centrales photovoltaïques sur les parcelles cadastrées AH 99 100 d'une surface de 13 335 m², et AD 18 d'une surface de 54 712 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord s'y afférant.

Madame MARCON Jocelyne souhaite prendre la parole : « J'ai oublié de vous demander en ce qui concerne le point n°3 et la mise en place du RIFSEEP, si une réunion d'information a eu lieu avec les agents ? »

Monsieur le Maire répond : « Il faut d'abord que l'on vote, et de surcroît cette mise en place est obligatoire, une réunion aura lieu par la suite ».

Madame MARCON Jocelyne ajoute également : « J'ai cru comprendre qu'il y aura des évaluations qui seront réalisées ».

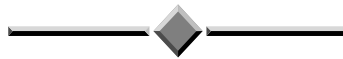
Monsieur le Maire invite Monsieur le Directeur Général des Services à apporter des réponses complémentaires : « La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, comprenant l'IFSE et le CIA, est aujourd'hui obligatoire et vient en remplacement des régimes antérieurs. Le CIA, qui a vocation à évaluer l'engagement et la manière de servir des agents dépend de fait de l'évaluation réalisée annuellement par l'autorité territoriale et le responsable de service. Dès lors que vous avez voté ce soir au sein de cette assemblée délibérante pour la mise en place du dispositif, une réunion d'information adressée à l'ensemble des agents présentant ce dernier ainsi que les règles d'application sera effectuée durant le mois de janvier ».

Madame MARCON Jocelyne souhaite apporter une nouvelle précision : « l'évaluation dépend aussi de la relation avec les responsables de service ».

Monsieur le Directeur Général des Services de répondre : « C'est la raison pour laquelle les critères relatifs au CIA sont prédéfinis par délibération ».

Monsieur le Maire clôt la séance et souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.

Fin de la séance à 18 H 48



LE MAIRE
Président de séance
Rémi MARCENGO